

REGLEMENT « La ruée Savignoise » 2024

ART 1 organisation

L'association Savigny les Légendes organise « La ruée Savignoise » le samedi 3 août 2024 à 19 heures.

ART 2 parcours

Sera proposée une seule distance de 10,24 km Chronométrée. Le parcours mixe chemins et routes.

ART 3 départ/horaires

La course démarrera et arrivera du château La Victoressse à Savigny sous Faye.

ART 4 inscription / dossards

Inscriptions sur internet : <https://runchrono.fr/> au prix de 12 euros jusqu'au 31 juillet. 15 euros le jour de la course. Chaque coureur bénéficiant de l'entrée gratuite pour le spectacle son et lumière sur présentation du dossard.

Le nombre d'inscriptions sera limité à 249.

Pour s'inscrire, chacun-e doit être né avant le 1 Janvier 2009.

Toute inscription coureur devra être accompagnée de la copie de la licence FFA ou d'un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr/>

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

- Soit d'un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an, la course ayant lieu avant le 31 août 2024 et des dispositions provisoires étant prévues jusqu'à cette date ;

Pour les coureurs mineurs, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Retrait des dossards, devant le portail du château La Victoressse à Savigny sous Faye le jour de la course à partir de 17 heures. Les inscriptions seront closes à 18 heures 30.

Seules les inscriptions complètes (bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical ou d'une licence valide, ...) sont prises en compte. Aussi pas de dossier complet = pas de dossard.

ART 5 responsabilité médicale

Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques. Les organisateurs de la course déclinent toute responsabilité sur les défaillances physiques pouvant survenir le jour de la course.

ART 6 circulation/sécurité/secours

L'organisation met en place les secours conformément à la réglementation en lien avec l'Action Sauveteurs Loudunais.

Un membre de l'association Savigny les Légendes participera à la totalité de la course en position volontairement de coureur balai pour s'assurer de la sécurité de tous. Il sera en lien téléphonique avec le service de secours.

Néanmoins, chacun des concurrents est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours. L'indication d'un accident devra être donnée au commissaire suivant qui se chargera de donner l'alerte aux organisateurs. Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Il convient et il est de la responsabilité de tous les participants, de respecter les règles élémentaires de sécurité lors du passage sur celles-ci et de faire en sorte de rester visible des automobilistes. Pour votre sécurité il est conseillé de respecter les instructions des commissaires de course sur site. Aucun accompagnateur à pied, en vélo ou engin motorisé ne sera toléré sur le parcours excepté pour les besoins de l'organisation. Pas d'animaux domestiques sur le parcours de randonnée.

ART 7 signalisation

Fléchage à l'aide de flèche directionnelle, pancartes, rubalise ou marques au sol.

ART 8 ravitaillements

Un ravitaillement est prévu aux 5 kilomètres.

Ravitaillement pour tous les coureurs à l'arrivée.

ART 9 engagement/ âge –

Conformément à la réglementation s'agissant d'une course de plus de 5 kilomètres, les coureurs devront être nés avant le 1 Janvier 2009.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 10 résultats/lots/récompenses –

Les résultats seront affichés à l'arrivée et sur les sites internet dans les plus brefs délais.

En récompense, tous les coureurs auront, sur présentation du dossard, une entrée gratuite pour le spectacle son et lumières proposé à la suite de la course par Savigny les Légendes.

Récompense (les « Trésors du Château ») aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes–

Une récompense sera donnée aussi aux meilleurs coureurs déguisés.

ART 11 assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants d'être assurés personnellement.

ART 12 Parkings et vestiaires

Le parking des voitures se fera avenue des Tilleuls à Savigny sous Faye (fléchage).

Des démarches sont entreprises pour permettre l'accès à des douches soit au camping municipal grâce au soutien de la mairie de Savigny sous Faye, soit dans le parc du château (location de douches).

ART 13 contrôles/sanctions

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Tout participant ne respectant pas le parcours sur lequel il est engagé ne sera pas classé. Tout participant ne faisant pas preuve de sportivité, manquant de respect envers les bénévoles, sera disqualifié.

ART 14 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition près du point de ravitaillement et dans le parc du château.

ART 15 droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve. J'autorise également de noter mon nom sur les classements des épreuves.

ART 16 intempéries

En cas d'intempéries, d'interdiction administrative ou de tout autre cas de force majeure mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation pourrait être dans l'obligation d'annuler l'épreuve, aucun remboursement ne sera effectué.